
**Département
du Doubs**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240212-08-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le douze février,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Myon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

N° 08/24

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Gérard COULET à Patrick SEBILE, Sarah FAIVRE à Marc JACQUOT, Yves GAMELON à Claude CURIE, Christophe JOUVIN à Franck COLLINET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Jean-Michel LIEVREMONT à Bernard HUOT-MARCHAND, Angèle LIME à Maxime GROSHENRY, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Yves MOUGIN à Alain OUDET, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT

Procuration

Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Joëlle MAURICE par Michèle BELIN, Florence PAUL par Claude MARESCHAL

Suppléé(e)s

Excusé(e)

Henri BARBET, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Martine LANDRY, Pierre-André VOUILLOT

Absent(e)s

Joël BOLE, Christine BREUILLLOT, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sébastien LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Pierre MAIRE, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 5 février 2024
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 19 février 2024

Objet de la délibération :

Aide à l'immobilier
d'entreprise : révision du
règlement

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sarah VIONNET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	62
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	5
· Non excusé(e)s :	14
- Votants	79

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 désignant les EPCI comme collectivités pouvant attribuer des aides aux entreprises,

Vu la convention n°198AP.183 d'autorisation en matière d'aide aux entreprises signée entre le Conseil Régional Bourgogne - Franche-Comté et la CCLL,

Vu la délibération de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations de la CCLL en date du 12/12/2018, 12/12/2019, 21/01/2021, 16/12/2021, 16/12/2022 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise

Vu la délibération 119/23 de la CCLL du 13/11/2023 concernant la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » du 31 janvier 2023,

La commission 2 propose de modifier le règlement d'intervention relatif aux aides à l'investissement des entreprises sur les points suivants :

- Aide du Département du Doubs :

Résultat du vote	
- Pour :	79
- Contre :	0
- Abstention :	0

- La loi 3DS (février 2022) redonne la possibilité aux départements d'intervenir sur la compétence développement économique du fait qu'elle est jugée étroitement liée aux compétences portées par ces derniers comme l'insertion, la transition énergétique ou l'aménagement du territoire. A cette occasion, le département du Doubs a pris l'engagement lors du vote du budget primitif 2023 de positionner des crédits pour cette compétence et plus particulièrement aux entreprises qui dynamisent le département notamment dans les territoires ruraux. Dans ce cadre, le département a décidé de conventionner avec la Communauté de Communes sur les aides à l'immobilier d'entreprises par délégation d'octroi du bloc communal.
 - Concernant l'intervention financière du Département du Doubs, le versement des aides, les engagements de la Communauté de Communes Loue Lison, du Département et du porteur de projet se référer à la convention en annexe
-
- Les locataires peuvent bénéficier de l'aide sous réserve d'autorisation du propriétaire. Une seule aide sera octroyée pour un même projet, il ne peut pas y avoir de demande du propriétaire et du locataire
 - Dépôt et pré instruction de la demande : Pour les projets touristiques, l'avis de l'Office de Tourisme Destination Loue Lison est requis. Les avis du Comité Départemental du Tourisme et/ou de la Région seront également sollicités à titre consultatif lors de l'instruction du dossier.
 - Renouvellement de demande d'aide : Un bénéficiaire ne peut pas cumuler plusieurs aides de la Communauté de Communes Loue Lison pendant cinq ans, qu'elles soient issues du même dispositif ou de deux dispositifs différents, hormis les dispositifs spécifiques. L'entreprise pourra de nouveau faire une demande d'aide cinq ans après la signature de la convention avec la CCLL mais sous condition de développement de l'activité et en excluant les mises aux normes règlementaires.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 12.02.2024

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

